

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-4-8-9**

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN**

**Présidence de :** M. BIHL Pierre

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSE:**

BIERRY Frédéric

**ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-4 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – politique de l'administration générale créant le Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-8-4 du 26 mars 2021 arrêtant les modalités et les règles précises de fonctionnement du Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-8-9 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2023 – politique de l'administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la proposition de M. Pierre BIHL, Président de séance, relative au report à une séance ultérieure de la Commission permanente de l'examen de l'attribution de la subvention de 600 € à l'association « Le 43 » de Mulhouse,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue, au titre du Fonds d'Intervention Alsacien des subventions de fonctionnement pour un montant total de 73 948 €, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux en annexe à la présente délibération ;

- Précise que les montants des subventions sont forfaitaires et feront l'objet d'un versement unique sans présentation de justificatif ;

- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Union Internationale des Alsaciens, jointe en annexe à la présente délibération

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention avec l'association Union Internationale des Alsaciens ;

- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la durée de validité de la subvention accordée à l'association Union Internationale des Alsaciens ;

- Déroge aux modalités d'octroi des aides prévues pour les dotations cantonales du Fonds d'Intervention Alsacien en accordant une subvention de 2 000 € à l'UNC-UNCAFN Sous-

Groupe d'Altkirch pour financer la participation des porte-drapeaux sundgauviens à la cérémonie mémorielle au Canet.

Décide le report à une séance ultérieure de la Commission permanente de l'examen de l'attribution de la subvention de 600 € à l'association « Le 43 » de Mulhouse,

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires relevant des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA